

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-3127						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement L-13029-F décrétant un emprunt maximal de 21 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13029-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant un emprunt maximal de 21 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 45%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-12-13</td> <td>CM-20191213-1166</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12730-F</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12730-F décrétant un emprunt maximal de 3 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2019-5666)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-12-13	CM-20191213-1166	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12730-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-12-13	CM-20191213-1166	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12730-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de règlement d'emprunt parapluie L-13029-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 concernant des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								
CADRE NORMATIF En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-3127
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13029-F décrétant un emprunt maximal de 21 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13029-F décrétant un emprunt maximal de 21 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13029-F décrétant un emprunt maximal de 21 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle.</p>		